

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 21 juin 2023 se tient à 19 h 36, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de juin 2023 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Nicole Charrette, mairesse-suppléante	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que madame Annie Hébert, responsable aux projets sont présents.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, Pierre Brosseau, maire de la Municipalité de Val-Racine sont absents.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Le sujet 11.4 est retiré de l'ordre du jour.

Le sujet 15.9 Ressources humaines est ajouté à l'ordre du jour.

**2023-109**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION D'INTÉRÊTS
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS
5.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023
7.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
8.	BONS COUPS
9.	<b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>
9.1.	ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES
10.	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
10.2.	ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DU GRANIT
10.3.	MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
11.	<b><u>TRANSPORT</u></b>
11.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
11.2.	ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022
11.3.	PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MODIFIÉE POUR LES ANNÉES 2023 À 2024
11.4.	ADOPTION DES CHEMINS PRIORITAIRES – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

<b>12.</b>	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
<b>12.1.</b>	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
<b>13.</b>	<b><u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u></b>
<b>13.1.</b>	RECOMMANDATIONS DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS
<b>13.2.</b>	RECOMMANDATIONS DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2023
<b>13.3.</b>	ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2023-2033
<b>13.4.</b>	BILAN DU PROGRAMME EN LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE
<b>14.</b>	<b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>
<b>14.1.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2022
<b>14.2.</b>	ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2
<b>14.3.</b>	MODIFICATION DE LA POLITIQUE PROJETS MUNICIPAUX ET MRC 2020-2024- FRR VOLET 2
<b>14.4.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
<b>15.</b>	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
<b>15.1.</b>	COMPTES À PAYER
<b>15.2.</b>	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE MAI
<b>15.3.</b>	DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON – DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS, CLASSE AVEC BESOIN PARTICULIER
<b>15.4.</b>	MOTION HOMMAGE AUX CITOYENS DU TERRITOIRE – 10 <sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC
<b>15.5.</b>	DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES POUR UN CHANGEMENT DE MRC
<b>15.6.</b>	CORRECTION ÉVIDENTE À APPORTER AU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
<b>15.7.</b>	CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET
<b>15.8.</b>	STRUCTURE MRC/SDEG
<b>16.</b>	<b><u>PROJETS ÉOLIENS</u></b>
<b>16.1.</b>	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
<b>16.2.</b>	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE, SUIVI

16.2.1.	FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
16.2.2.	ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 59 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
17.	<b><u>VARIA</u></b>
18.	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
19.	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

### 3.0

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature. Aucun intérêt n'est déclaré.

### 4.0

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

### 5.0

#### SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

## SUIVI DES RÉUNIONS

### MRC du Granit

- Résolution 2023-37 – Appui – Encadrement de l'utilisation des biosolides.
- Les municipalités de Lambton, Saint-Romain, Stornoway et Stratford ont récemment signé une entente de partenariat avec le Parc national de Frontenac. En avril dernier, une entente a été conclue dans laquelle des incitatifs financiers octroyés aux personnes habitant ces municipalités limitrophes et des gratuités offertes par le Parc national de Frontenac sont prévus. La municipalité de Lambton, qui depuis plusieurs années prenait déjà en charge une partie du coût de la carte annuelle du parc, a décidé de se joindre au groupe pour bonifier son offre.
- Fruit d'une réflexion concertée et conjointe, les élus de la MRC du Granit et les membres du conseil d'administration de la Société de développement économique du Granit (SDEG) ont décidé de procéder à l'intégration de la SDEG au sein de la MRC du Granit.

**SDE du Granit**

- En partenariat avec 4000 Hikes, la Route des Sommets lance le Défi de la Route des Sommets qui consistera à gravir 12 magnifiques montagnes dans la région de Mégantic, de la MRC du Haut-Saint-François et de la MRC des Sources pendant la prochaine année.

**SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)****Avis de nomination**

- Embauche de monsieur Yannick Bolduc, conseiller aux entreprises en développement technologique et innovation.
- Embauche de madame Valérie Martel, Inspectrice en bâtiment et environnement.
- Embauche de madame Lynda Merouane, Inspectrice en bâtiment et environnement.

**MRC du Granit**

- La MRC du Granit tenait, le 5 mai dernier, la première édition de la Journée de l'agriculture. Pour l'occasion, une cinquantaine de producteurs agricoles, acéricoles et forestiers des quatre coins du territoire étaient réunis.

**COURRIER****Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur "affaires municipales" APSAM**

- Afin de soutenir les organisations municipales, l'APSAM sera l'hôte du webinaire s'intitulant Le regroupement d'établissements pour l'application des mécanismes de prévention et de participation, le mardi 23 mai de 13h15 à 14h45, lequel sera animé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- L'APSAM effectue actuellement la mise à jour de son plan stratégique quinquennal et veut connaître notre satisfaction.

**Centre de services scolaire des Hauts-Cantons**

- Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons souhaite consulter ses partenaires, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027.

**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSSE-CHUS)**

- Invitation sur l'état de la situation en Estrie des maladies transmises par les tiques.
- Lettre qui propose donc du matériel informatif pour sensibiliser les citoyens de notre municipalité à la prévention des maladies transmises par les tiques dans votre municipalité.
- Comme chaque année, des périodes de chaleur accablante sont attendues. Le CIUSSSE-CHUS nous propose des outils regroupant les informations essentielles que nous avons besoin de connaître pour gérer adéquatement ce risque et mettre en place un plan de gestion à l'égard de ce risque qui peut entraîner des conséquences graves si non géré adéquatement.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Orientation préliminaire au dossier 440911.
- Deuxième décision au dossier 427473.

- Avis de modification de l'orientation préliminaire au dossier 438146.
- Avis de convocation pour une rencontre via la plateforme ZOOM au dossier 438784.

#### **Conseil Sport Loisir de L'Estrie**

- Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie tient à nous remercier pour notre contribution au Rendez-vous québécois du loisir rural qui avait lieu dans la MRC du Granit en mai.

#### **Consultations SCF Québec**

- Les Chardons écailleux, les Gentianes de Victorin, les Gomphes ventrus et les Draves à graines imbriquées sont des espèces au Québec en péril.

#### **Créateur de circuits courts**

- Pour mieux comprendre comment l'entreprise Créateur de circuits courts peut mieux accompagner les territoires petits et grands, ruraux et urbains, un questionnaire est envoyé à la personne chargée des dossiers agro-alimentaires.

#### **Éco Entreprises Québec (ÉEQ)**

- Entente-cadre à conclure avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour assurer les services de collecte sélective de la MRC du Granit.

#### **La Table des MRC de l'Estrie**

- Document du Ministère qui confirme une somme allouée dû à la prolongation de la Mesure 11 du PAGIEPS de la MRC du Granit.

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite la MRC du Granit à participer à la consultation en vue de la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, accuse réception, dans une récente lettre, concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation invite les municipalités et les organismes municipaux à exprimer leur niveau de satisfaction à l'égard des outils produits par le Ministère ainsi que des services offerts par ses directions régionales.
- La MRC du Granit a adopté le règlement no. 2022-15 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce règlement vise à modifier les limites des aires des affectations "Villégiature" et "Rurale" dans la municipalité de Nantes.
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, accuse réception du courriel qui concerne l'adoption du projet de règlement numéro 2023-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **Ministère de la Sécurité publique Québec**

- Dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, un montant est accordé à la MRC du Granit pour des activités de formation répondant à des besoins spécifiques.

#### **Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**

- Le MIFI est heureux de nous annoncer aujourd'hui que l'édition 2023, qui marquera le 20e anniversaire, de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI). C'est un événement public phare du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en matière de relations interculturelles et de promotion d'une intégration réussie.

**Municipalité d'Audet**

- Résolution 2023-05-127 - Appui – Encadrement de l'utilisation des biosolides.

**Municipalité de Courcelles**

- La municipalité de Courcelles et l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce nous avisent que l'Exposition forestière et acéricole de Beauce, ou sa version Grand Week-End acéricole et forestier de Beauce, n'aura pas lieu ni à Courcelles ni à Saint-Georges en 2023.

**Municipalité de Frontenac**

- Résolution 2023-135 – Appui à la MRC Brome-Missisquoi - Révision du cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.

**Municipalité de Lambton**

- Programmation du 175e anniversaire de Lambton.
- Résolution 23-05-141 - Demande de retrait du règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 2023-11.
- Résolution 23-05-148 - Demande au centre de services scolaire des Hauts-Cantons - Classe avec besoin particulier.

**Municipalité de Nantes**

- Règlement numéro 285-22 sur les usages conditionnels
- Résolution 23-01-19 – Adoption du premier projet de règlement no 485-22 sur les usages conditionnels.
- Résolution 23-03-105 – Adoption du second projet de règlement no 485-22 sur les usages conditionnels.

**Municipalité de Notre-Dame-des-Bois**

- Résolution 2023-05-123 - Adoption du 2e projet de règlement no 498-2023 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation.
- Règlement 498-2023 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation.
- Résolution 2023-05-124 - Avis de motion Règlement no 504-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 afin de modifier les prix des différents permis et certificats et augmenter le seuil des travaux ne nécessitant pas de permis.
- Résolution 2023-05-125 – Adoption du projet de règlement no 504-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 afin de modifier les prix des différents permis et certificats et augmenter le seuil des travaux ne nécessitant pas de permis.
- Règlement 504-2023 – Modifiant le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 afin de modifier les prix des différents permis et certificats et augmenter le seuil des travaux ne nécessitant pas de permis.

**Municipalité de Piopolis**

- Résolution 267-03-23 – Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides.
- Résolution 2023-05-080 – Adoption : Second projet de règlement 2023-06.
- Règlement 2023-06 – Modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin d'inclure le lot 5 206 447 dans la zone d'aménagement prioritaire.

**Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn**

- La Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn sollicite le MRC du Granit pour notre soutien financier pour le 125e.

**Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton**

- Règlement no 2022-08 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RU-1.
- Résolution 2022-11-183 – Adoption du règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage No 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RU-1.

**Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**

- Résolution 2023-05-122 – Demande d’appui pour garantir l’assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.

**Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine**

- Résolution CM2304-0723 – Appui à l’initiative de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande de contribution financière pour l’élaboration d’un plan climat pour les MRC de Québec.

**Municipalité Roxton Pond**

- Résolution 132-04-23 - Ministère de la Culture et des Communications – Appui à la demande de plusieurs municipalités pour garantir de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.

**MRC Abitibi**

- -Résolution AG-073-04-2023 – Regroupement “ Mettons fin à l’insécurité routière sur le trajet scolaire” - Appui – Demande au gouvernement du Québec d’accélérer la mise en place d’actions permettant d’accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et tous les usagers de la route.
- Résolution AG-074-04-2023 - Municipalité de la présentation - Demande d’appui - Demande de bonification des programmes gouvernementaux.

**MRC Avignon**

- Résolution CMRC-2023-04-19-851 - Demande d’appui de la MRC Maskinongé pour modifier le taux d’imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel.
- Résolution CMRC-2023-04-19-850 – Demande d’appui de la MRC du Val-Saint-François visant à encadrer l’utilisation des biosolides.

**MRC d’Antoine-Labelle**

- Résolution CA-16484-03-23 – Demande d’appui de la MRC de Roussillon quant à la demande de report du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**MRC de Drummond**

- Résolution MRC13371-04-23 – Demande d’appui - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux – Demande au gouvernement du Québec.

**MRC de la Haute-Gaspésie**

- Résolution 119282-04-2023 – Appui la MRC du Granit – Prolongation de délai du Fonds régions et ruralité - volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

**MRC de la Nouvelle-Beauce**

- Résolution 17101-05-2023 - Rigidité des lois (CMQ) - Résolution d’appui à la municipalité de Saint-Bernard.

**MRC de l’Assomption**

- Résolution 23-04-079 – Appui à la MRC Antoine-Labelle – Aide financière pour le soutien et la mise à jour en matière de cybersécurité.



**MRC de Rouville**

- Résolution 23-05-123 – Demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR.

**MRC des Etchemins**

- Avant de déposer son projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au MELCCFP en juin, la MRC des Etchemins nous soumet les principaux éléments de réflexion stratégique.

**MRC des Sources**

- Résolution 2023-04-11876 – Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande à la SHQ concernant la date de lancement du programme Réno-Région (PRR)
- Résolution 2023-04-11877 – Appui à la MRC de Maskinongé - Taux d'imposition des pompiers volontaires.

**MRC du Granit**

- Le comité initiateur des bourses ayant pour but de combler le manque de main-d'œuvre qualifiée dans les services de garde est extrêmement fier d'avoir procédé à la remise de ses deux premières bourses.

**MRC les Moulins**

- Résolution 14 419-04-23 – Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables.

**MRC Maskinongé**

- Résolution 58-03-2023 - Demande d'appui pour modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel.

**MRC Val-Saint-François**

- Résolution 067-03-2023 – Demande d'appui - Visant à encadrer l'utilisation des biosolides.

**Office des personnes handicapées**

- L'Office des personnes handicapées du Québec est fier de nous informer qu'une page Web visant à promouvoir des projets d'aménagement d'espaces publics extérieurs sans obstacle est maintenant disponible sur son site. Elle a été réalisée en collaboration avec le Secrétariat aux aînés et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**OSEntreprendre**

- Une invitation à signifier notre fierté et nos encouragements aux lauréats locaux et régionaux de la 25e édition du Défi OSEntreprendre, qui contribuent à enrichir notre milieu de vie.

**Parc national du Mont-Mégantic**

- La Ville de Sherbrooke, la MRC du Granit et la MRC du Haut-Saint-François s'allient à nouveau dans la préservation de l'environnement nocturne et la qualité de vie de leurs citoyens. En collaboration avec la Réserve, ces 3 MRC ont fait l'ajout de dispositions réglementaires à l'égard de l'éclairage des serres sur le territoire de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic.

**Ressources naturelles et Forêts Québec**

- Dans le contexte où le milieu municipal a exprimé des inquiétudes sur différentes tribunes au cours des derniers mois concernant la présence de titres miniers (claims) sur le territoire québécois, également concernant l'encadrement entourant les activités d'exploration minière ainsi que le besoin de recevoir davantage d'information, une lettre vise à nous informer

de certaines mesures existantes afin de vous permettre d'informer les différents milieux locaux quant à leurs droits face à certaines situations.

#### **Tribunal Administratif du Québec (TAQ)**

- Décision au dossier TAQ : STE-Q-262611-2207

#### **Ville de Châteauguay**

- Résolution 2023-04-217 – Appui à la MRC de Roussillon en lien à sa demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

#### **Ville de Lac-Mégantic**

- Résolution 23-201 – Service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement – MRC du Granit.

#### **Yvan Pion**

- Lancement officiel de la chanson AMOUR & COURAGE, produite en marge des activités de commémoration du 10e anniversaire de la tragédie ferroviaire du 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic.

## **REVUES**

- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL

- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l’habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d’Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l’innovation et de la transition énergétiques (ministère de l’Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L’expérience (Consortium)
- Lobbyscope
- L’Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RH Canada
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

**Des discussions sont tenues quant à la gestion des grosses ordures qui a suscité des problématiques à certains endroits de par la nature des matériaux acceptés ou non et de par l’information transmise quant à la quantité acceptée. Il est convenu que la MRC fasse la vérification auprès de l’entrepreneur pour les 15**

**municipalités parties à sa compétence et une amélioration de l'information à transmettre aux citoyens sera faite.**

6.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023

**2023-110**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance du 10 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2023 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

8.0

BONS COUPS

Certains bons coups ont été transmis aux maires, il y a quelques jours, par courrier électronique alors que d'autres sont mentionnés de vive voix.

9.0 AMÉNAGEMENT
-----------------

9.1

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

**2023-111**

**ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a entrepris par le biais de son règlement 2022-15 de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à ce sujet ont été respectées et que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui

indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES préparé en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquent à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Nantes : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares et intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares.

Copie certifiée conforme ce 21 juin 2023.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

10.0 ENVIRONNEMENT
--------------------

10.1

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT**

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

10.2

**ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DU GRANIT**

Monsieur Daniel Gendron mentionne avoir déposé à la MRC un plan hydrologue et demande qu'il fasse partie du document. Monsieur Patrice Gagné affirme que les données seront ajoutées aux différentes couches de la cartographie et invite les autres maires à lui fournir toute information pertinente.

**2023-112**

**ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DU GRANIT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 9 et suivants de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la MRC doit transmettre au ministre de l'Environnement (MELCCFP) son premier PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a accordé plusieurs délais supplémentaires, dont le dernier délai est le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides et hydriques sont des écosystèmes d'importance par la biodiversité qu'ils abritent et par les services écologiques qu'ils fournissent à la société;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides et hydriques contribuent incontestablement à la santé économique de la région, notamment en favorisant l'attractivité touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de ces milieux est essentielle en raison de leur altération constante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des activités de consultation ont été tenues aux différentes étapes d'élaboration, et ce, à la satisfaction des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du plan d'action a été présenté en séance de travail le 4 mai dernier aux membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PRMHH a été préalablement relu par quatre élus du comité PRMHH et par la suite transmis aux membres du conseil des maires en vue de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du projet de PRMHH pour approbation au ministère, la MRC doit déposer le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière accordée, soit 83 300,00 \$, pour l'élaboration du projet de PRMHH;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le projet de PRMHH élaboré pour son territoire.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministre de l'Environnement un soutien financier substantiel pour la mise en œuvre du PRMHH.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit transmette le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière et le projet de PRMHH pour approbation au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

#### MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, un résumé présentant les dernières mises à jour relativement à la modernisation de la collecte sélective, laquelle oblige les municipalités à se regrouper dans un contrat commun sous la responsabilité de la MRC, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Monsieur Patrice Gagné explique que les associations municipales, soit la fédération québécoise des municipalités ainsi que l'union des municipalités du Québec, font présentement des revendications pour des assouplissements. Malgré cela, la MRC continue de progresser dans ce dossier de manière à être conforme à la loi à partir du 31 décembre 2024, et ce, tel qu'exigé.

### 11.0 TRANSPORT

11.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

11.2

#### ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022

#### **2023-113**

#### **ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige qu'un rapport d'exploitation en transport collectif soit complété en regard du *Programme d'aide au développement du transport collectif Volet II – Aide au transport collectif en milieu rural*;

ATTENDU QUE le rapport d'exploitation de l'année 2022 a été déposé aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport d'exploitation en transport collectif pour l'année 2022.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la direction générale pour signer le rapport d'exploitation en transport collectif pour l'année 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MODIFIÉE POUR LES ANNÉES 2023 À 2024

**2023-114**

**PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MODIFIÉE POUR LES ANNÉES 2023 À 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit, par ses résolutions numéro 2010-83 et numéro 2010-84, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie, organisme délégué, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat aux Promenades de l'Estrie pour effectuer le transport collectif et adapté jusqu'au 31 décembre 2026 (plus renouvelable 2 ans supplémentaires);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa demande, en 2022, la MRC du Granit avait sous-estimé le nombre de déplacements prévus pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE 13 441 déplacements ont été effectués par ce service en 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un recalcul, il est prévu d'effectuer 14 500 en 2023 et 16 000 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté a contribué, en 2023, pour une somme de 44 961 \$ et prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 48 558,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers est de 39 406 \$ en 2022 et qu'elle prévoit d'être de 45 000 \$ en 2023 et 50 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 334 050 \$ en 2022; 285 966,48 \$ en 2023 et 301 376,40 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2023 - 2024, par la résolution numéro 2023-68;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE PRÉVOIR réaliser 14 500 déplacements en 2023 et 16 000 déplacements en 2024.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 44 961 \$ en 2023 et 48 558,40 \$ en 2024.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière de 582 596 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

D'AUTORISER la préfet ainsi que la direction générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.4

#### ADOPTION DES CHEMINS PRIORITAIRES – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

12.0	SERVICE D'ÉVALUATION
------	----------------------

#### 12.1

#### DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation du mois dernier.

13.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)
---------------------------

## 13.1

RECOMMANDATIONS DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS
--

**2023-115****ACCEPTATION DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE différents projets d'organismes sur le territoire ont été déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif culturel a analysé ces demandes et recommande de participer au financement de certains de ces projets;

ATTENDU QUE la liste desdits projets a été déposée au conseil des maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le versement des sommes suivantes aux promoteurs, et ce, pour les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs pour l'année 2023 :

Promoteur	Montant octroyé
Comité culturel de Lac-Mégantic	29 100 \$
Comité culturel de Piopolis (Festival St-Zénon de Piopolis)	3 000 \$
Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic	5 000 \$
Festival Songe d'été en musique	3 000 \$
Municipalité de Lambton – Concerts Sous le soleil, sous les étoiles	2 900 \$
Galerie d'art du presbytère de Lambton	2 000 \$
<b>Total</b>	<b>45 000 \$</b>

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires 2023 au budget Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13.2

RECOMMANDATIONS DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2023
--

**2023-116****ACCEPTATION DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la MRC du Granit dispose d'un montant de 14 000 \$ à son « Fonds de développement culturel », et ce, à la suite de l'entente qu'elle a signée avec le ministère de la Culture et des Communications en cette matière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif culturel de la MRC du Granit a reçu et procédé à l'analyse des différents projets;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des recommandations de son comité consultatif culturel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires accepte, à la suite des recommandations du comité consultatif culturel de la MRC, d'accorder les aides financières suivantes :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Montant octroyé</b>
Circuit patrimoine bâti rural Lambton	Patrimoin' Art Lambton	2 000 \$
Une collaboration de l'ATCP et de Quartier Artisan	Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)	2 000 \$
<b>Total</b>		<b>4 000 \$</b>

QUE ces argents soient versés à même les sommes prévues à l'entente de développement culturel de 2023, et ce, à 75 % sur signature de l'entente et 25 % sur réception et acceptation de preuve de réalisation des projets.

QUE 10 000 \$ du montant du « Fonds de développement culturel » disponible pour 2023 soit reporté l'an prochain afin de réaliser un appel de projet plus structurant en lien avec la nouvelle politique culturelle qui sera déployée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

#### RECOMMANDATIONS DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2023

Une présentation a eu lieu en atelier de travail tenue par madame Sophie Dorval, conseillère en développement local et régional par intérim.

#### 2023-117

#### ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2023-2033

ATTENDU QU'en 2011, la MRC du Granit présentait sa 3<sup>e</sup> Politique culturelle confirmant ainsi l'importance qu'elle accorde à la culture;

ATTENDU le dépôt de sa nouvelle Politique culturelle 2023-2033;

ATTENDU QUE le Comité consultatif culturel de la MRC du Granit a pris connaissance de cette dernière et qu'il en fait la recommandation;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des recommandations de son comité consultatif culturel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte la Politique culturelle 2023-2033.

QU'une copie de la Politique soit transmise au ministère de la Culture et des Communications et qu'elle soit rendue disponible sur le site Internet de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

---

#### BILAN DU PROGRAMME EN LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

Les maires ont reçu, par courriel électronique il y a quelques jours, le bilan du programme en lancement d'une entreprise, lequel démontre l'apport de ce programme et l'importance du partenariat financier.

14.0 PROJETS SPÉCIFIQUES
--------------------------

14.1

---

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2022

##### **2023-118**

##### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020-2024;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé une somme de 1 225 863 \$ à la MRC du Granit, et ce, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à la Société de développement économique du Granit (SDEG) l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est à faire approuver son rapport d'activités dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2022, prenant fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé aux maires ledit rapport d'activités et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'activités au 31 décembre 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

**ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2****2023-119****ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020- 2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, le 21 avril 2021, sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite politique encadre le dépôt de projets au FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu un projet dans le cadre de la date de dépôt prévue au 15 mai 2023;

ATTENDU QUE le comité de conformité s’est réuni le 5 juin 2023 pour procéder à la vérification du projet reçu;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé le projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte le projet suivant :

<b>Municipalité mandataire</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total projet</b>	<b>Subvention FRR Volet 2</b>
Lac-Drolet	Amélioration du Parc des 4 saisons	42 710 \$	28 927 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe A.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

14.3

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE PROJETS MUNICIPAUX ET MRC 2020-2024- FRR VOLET 2****2023-120****MODIFICATION DE LA POLITIQUE PROJETS MUNICIPAUX ET MRC 2020-2024- FRR VOLET 2**

ATTENDU QUE le comité administratif a élaboré une Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 découlant de la Politique de soutien aux projets structurants 2020-2024 – FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la présente Politique sera applicable en regard des sommes reçues du FRR-Volet 2 dont une partie est attribuée à l’enveloppe « Projet municipal » totalisant 1 500 000 \$ sur 5 ans, soit 2020-2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté le 21 avril 2021 par sa résolution 2021-67 la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la politique indique que le 1<sup>er</sup> septembre 2023, les municipalités n'ayant pas utilisé ses sommes devront envoyer une résolution à la MRC confirmant que ses sommes ne seront pas utilisées et que ces dernières seront alors déposées dans l'enveloppe C (planification stratégique);

ATTENDU QUE le comité de conformité recommande de reporter la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 15 septembre 2023 afin de laisser plus de temps aux municipalités de présenter leur projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de modifier la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 de manière à reporter la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 15 septembre 2023 en ce qui concerne la transmission d'une résolution à la MRC pour les sommes non utilisées par les municipalités.

QUE la politique soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, tel que prévu à l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la politique soit rendue disponible sur le site Internet de la MRC du Granit, et ce, tel que prévu à l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4

---

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, le compte-rendu de la dernière rencontre.

15.0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------	-------------------------

15.1

---

#### COMPTES À PAYER

Une question a été posée en lien avec un compte à payer.

#### 2023-121

#### COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Mai 2023	262 294,03 \$
-------------------	----------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 15.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE MAI 2023

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2023. Aucune question n'est posée.

## 15.3

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON – DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS, CLASSE AVEC BESOIN PARTICULIER

Madame la préfet explique que la Municipalité de Lambton a fait parvenir une demande d'appui à la MRC dans leur demande auprès du centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC) quant à la desserte dans leur municipalité pour la population du secteur pour une classe avec besoin particulier. Elle ajoute que depuis, la Municipalité a reçu une réponse du CSSHC à l'effet qu'aucune classe à besoin particulier ne serait ajoutée. Les maires discutent sur les enjeux de centralisation de services et de desserte de la population pour les services de proximité. La résolution suivante est adoptée.

2023-122APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON – DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS, CLASSE AVEC BESOIN PARTICULIER

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a fait parvenir à la MRC du Granit sa **résolution no 23-05-148 demandant l'appui de la MRC dans sa demande au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons – Classe avec besoin particulier**, laquelle se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** le Ministère de l'Éducation a augmenté le budget destiné aux classes spécialisées afin de fournir un meilleur service adapté au besoin de sa clientèle;

**ATTENDU QUE** dans la MRC du Granit, les seules classes spécialisées se trouvent dans la ville de Lac-Mégantic;

**ATTENDU** la grande distance à parcourir en autobus pour les jeunes aux besoins particuliers du secteur nord de la MRC du Granit afin de rejoindre ces classes;

**ATTENDU QUE** cette distance va à l'encontre d'un service adapté, car cela engendre un stress important aux enfants et aux parents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité demande au Centre de Services scolaire des Hauts-Cantons d'ouvrir une nouvelle classe spécialisée dans le secteur Nord de la MRC du Granit, soit dans la municipalité de Lambton.

**QUE** la Municipalité de Lambton demande l'appui des municipalités de Courcelles, de Lac-Drolet, de Saint-Sébastien, de Saint-Romain, de Stornoway et de la MRC du Granit.

**QUE** cette résolution soit envoyée à monsieur Bernard Drainville, Ministre de l'Éducation, au député de Mégantic, monsieur François Jacques, à monsieur

Luc Berthold, député de Mégantic L'Érable et à madame Monique Phérvong Lenoir, préfète de la MRC du Granit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ATTENDU QU'entre temps, le directeur général du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, monsieur Martial Gaudreau, a fait parvenir une lettre à la Municipalité l'informant du fait que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons n'a pas l'intention d'ouvrir une nouvelle classe spécialisée à l'école de la Feuille-d'Or de Lambton l'an prochain, et ce, en respect de la Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Lambton dans sa demande d'ouvrir une nouvelle classe spécialisée dans le secteur Nord de la MRC du Granit, soit dans la municipalité de Lambton.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux membres du conseil d'administration du centre services scolaire des Hauts-Cantons en leur demandant d'évaluer la demande, et ce, en raison des préoccupations du conseil des maires pour la clientèle scolaire.

QU'une copie de la présente résolution soit aussi envoyée à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, monsieur François Jacques, député de Mégantic ainsi qu'à monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

MOTION HOMMAGE AUX CITOYENS DU TERRITOIRE –  
10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC

**2023-123**

**MOTION HOMMAGE AUX CITOYENS DU TERRITOIRE –  
10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE FERROVIAIRE À  
LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, un train meurtrier a enlevé la vie à 47 personnes et bouleversé celle de nombreuses autres;

ATTENDU QUE cette tragédie a eu un impact sur toute la MRC du Granit;

ATTENDU QU'à travers cette tragédie la solidarité s'est manifestée de multiples façons;

ATTENDU QUE la communauté a démontré une grande détermination et une impressionnante capacité d'adaptation;

ATTENDU QUE ces mêmes citoyens se sont engagés à la reconstruction de la ville-centre avec une grande bienveillance;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2023, les 10 ans de cette tragédie seront soulignés de manière à se souvenir, se soutenir et se raconter;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE les maires des municipalités de la MRC du Granit joignent leur voix pour rendre hommage à tous les citoyens touchés à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire marquant les événements du 6 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES POUR UN CHANGEMENT DE MRC

**2023-124**

**MANDAT DE NÉGOCIATION – DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le 8 juin 2023 la MRC du Granit a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'informant de l'intention de la ministre de recommander au gouvernement de faire droit à la demande commune de regroupement entre les municipalités de Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth, laquelle implique le départ de la Municipalité de Courcelles du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE dans cette même lettre, le ministère informe la MRC du Granit que les parties, soit la MRC du Granit et la Municipalité de Courcelles, doivent négocier un accord sur le partage de l'actif et du passif relatifs au changement de MRC et que dans le cas où elles désirent qu'un conciliateur soit nommé la demande doit être adressée au ministère au plus tard le 22 juin 2023;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un atelier de travail du conseil des maires le 9 juin 2023, le conseil des maires a convenu que le comité administratif accompagnerait la préfet et la direction générale dans le processus de négociation à entamer;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires, par sa résolution no C.A. 2023-105, de mandater la préfet et la direction générale de la MRC du Granit pour négocier, dans les meilleurs intérêts de la MRC du Granit, les termes concernant le départ de la Municipalité de Courcelles du territoire de la MRC du Granit et d'acheminer une demande de conciliateur le cas échéant;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la direction générale de la MRC du Granit pour négocier, dans les meilleurs intérêts de la MRC du Granit, les termes concernant le départ de la Municipalité de Courcelles du territoire de la MRC du Granit et d'acheminer une demande de conciliateur le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6

CORRECTION ÉVIDENTE À APPORTER AU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

**2023-125****CORRECTION ÉVIDENTE À APPORTER AU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU QUE le 4 mars 2022, la MRC du Granit s'est vu confirmer le versement d'une aide financière maximale de 564 552 \$ pour la réalisation du Projet de protection du patrimoine pour la MRC du Granit déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE dans l'attente de son versement, cette aide financière doit être financée par la MRC du Granit et que pour ce faire, il est nécessaire d'emprunter la somme de 564 522 \$;

ATTENDU QUE l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement no 2023-08 décrétant un emprunt afin de financer l'aide financière versée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 15 mars 2023;

ATTENDU QUE ce règlement ainsi que les documents afférents ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a porté à notre attention une erreur de composition au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* il est possible d'apporter une correction à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture;

ATTENDU QUE les maires ont été informés des corrections à apporter au règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve les corrections à apporter au *Règlement no 2023-08 décrétant un emprunt afin de financer l'aide financière versée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, soit :

- Au 1<sup>er</sup> ATTENDU QUE de manière à lire dorénavant :

« ATTENDU QUE le 4 mars 2022, la MRC du Granit s'est vu confirmer le versement d'une aide financière maximale de **564 522 \$** pour la réalisation du Projet de protection du patrimoine pour la MRC du Granit déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications; »

- Au paragraphe sous l'article 3 de manière à lire dorénavant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 564 522 \$, la MRC est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de **cette somme** pour une période de 10 ans. Le

terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, de manière à ce que se poursuive le processus d'approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.7

---

#### CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET

Je rappelle aux maires que le conseil des maires de juillet se tiendra le 12 juillet prochain comme prévu et qu'exceptionnellement, il aura lieu à Notre-Dame-des-Bois. Comme à l'habitude pour la séance de juillet, des activités seront organisées par la Municipalité hôte. Le maire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois mentionne quelques activités prévues. Un horaire de la journée sera envoyé aux maires prochainement.

15.8

---

#### STRUCTURE MRC/SDEG

Madame la préfet mentionne aux maires que depuis leur choix d'intégrer la SDEG à la MRC du Granit, une rencontre de tous les employés s'est tenue pour présenter le nouvel organigramme et s'en sont suivies des rencontres avec chacun des départements.

15.9

---

#### RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires de l'embauche de madame Karine Guérard au poste d'inspectrice à l'évaluation et prévention incendie. J'ajoute que monsieur Patrick Charbonneau, inspecteur à l'évaluation et prévention incendie, a annoncé son départ la semaine dernière.

16.0 PROJETS ÉOLIENS
----------------------

16.1

---

#### PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois d'avril 2023 ainsi que du premier trimestre ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

16.2

---

#### PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE, SUIVI

16.2.1.

---

FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Madame Annie Hébert explique qu'à la suite de la révision des implications financières, la MRC a entamé, lors de la dernière séance du conseil des maires, un processus d'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 59 millions plutôt que 50 millions. Dans cette optique, elle ajoute qu'il y a lieu de mettre fin au processus d'adoption et d'approbation du règlement no 2023-10. La résolution suivante est adoptée.

### **2023-126**

#### **FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE le 13 avril 2023, le conseil des maires de la MRC a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION;

ATTENDU QU'à ce jour, le Règlement numéro 2023-10 n'a pas été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

ATTENDU QU'un projet du # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 59 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION a été déposé lors de la séance du conseil des maires de la MRC du Granit tenue le 24 mai 2023;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2023-13 porte sur le même objet que le règlement numéro 2023-10 à savoir, la participation financière de la MRC dans le projet de parc éolien Haute-Chaudière et son financement;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption et d'approbation prévue au *Code municipal du Québec* sera poursuivie à l'égard du Règlement numéro 2023-13;

ATTENDU QUE le projet de Règlement 2023-10 est maintenant sans objet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE METTRE fin à la procédure d'adoption et d'approbation du RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 16.2.2.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 59 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

**2023-127****ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 59 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE la MRC peut, en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le 15 juin 2022, le conseil des maires a, par sa résolution numéro 2022-120 confirmer son intention d'exploiter avec un partenaire privé, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution, la MRC du Granit s'est prévalu de ces dispositions de la Loi et a déposé, en partenariat avec Développement EDF Renouvelables inc., une offre pour la fourniture d'électricité produite par l'énergie éolienne;

ATTENDU QUE l'offre de la MRC et de son partenaire déposée dans le cadre l'appel d'offres a été retenue par Hydro-Québec et que conséquemment, un projet de parc éolien d'une capacité de 120 mégawatts, sera construit sur le territoire des municipalités de Audet, Frontenac et Lac-Mégantic (Projet Haute-Chaudière) et les coûts relatifs à ce parc éolien sont évalués à 392 097 837 \$;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la MRC formera, directement ou par l'entremise d'une entité à être créée à cette seule fin par la MRC, une société en commandite avec Développement EDF Renouvelables inc.;

ATTENDU QUE le 13 avril 2023 la MRC a adopté le *Règlement numéro 2023-10 autorisant la participation financière de la MRC dans le projet de parc Éolien Haute-Chaudière et décrétant un emprunt de 50 000 000 \$ pour financer cette participation dans le cadre de l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec distribution*, lequel n'a jamais été transmis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant maximal de la participation financière de la MRC à la capitalisation du projet à 59 000 000 \$ plutôt qu'à 50 000 000 \$;

ATTENDU QUE pour couvrir sa participation à la capitalisation du projet, la MRC prévoit emprunter un montant maximum de 59 000 000 \$;

ATTENDU QUE le projet devrait générer des bénéfices suffisants pour couvrir les emprunts nécessaires à sa construction, dont l'emprunt de 59 000 000 \$ de la MRC pour couvrir sa participation à la capitalisation du projet;

ATTENDU QUE dans le cas où les bénéfices du projet ne permettraient pas d'assurer le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'emprunt de la MRC, la MRC assumera les remboursements de l'emprunt liés à sa participation à la capitalisation du projet;

ATTENDU QUE le conseil des maires a consulté les municipalités participantes à ce projet et que suite à cette consultation le conseil a en main les informations nécessaires pour établir les modalités de répartition des remboursements de l'emprunt décrété au présent règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a adopté le Règlement no 2022-11 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait et à la cessation de cet exercice, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production d'électricité au moyen d'un parc éolien et fixant les règles de répartition des bénéfices et des dépenses découlant de l'exercice de cette compétence;

ATTENDU QU'à ce jour, aucune municipalité de la MRC n'a exercé son droit de retrait;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 mai 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

ATTENDU QUE le montant de la dépense décrétée par le présent règlement de même que les modes de financement, de paiement et de remboursement de la dépense sont mentionnés avant l'adoption du règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 59 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-OUÉBEC DISTRIBUTION ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0	VARIA
------	-------

Aucun sujet à traiter.

18.0	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Aucune question n'est posée.

19.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
---------------------------

**2023-128****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 21 juin 2023 soit levée, il est 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 21 juin 2023, et ce pour les résolutions 2023-114, 2023-115, 2023-116, 2023-119 et 2023-121.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale